

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 143 - 2024

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Vu la demande en date du 31 octobre 2024 de l'entreprise SOGEA Sud-Ouest Hydraulique portant sur des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La rue de Figuey sera en travaux pour une durée de 60 jours entre le lundi 18 novembre et le vendredi 31 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation, le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds au droit des travaux et de part et d'autre de la voie seront interdits,
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure,
- La rue de Figuey sera fermée à la circulation sauf pour les riverains en dehors des heures de chantier (8h-17h) durant toute la durée des travaux,
- Les bacs d'ordures ménagères et de recyclage devront être déposés par les résidents aux deux extrémités de la rue pour y être collectés.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 et seront mise en place par l'entreprise SOGEA Sud-Ouest Hydraulique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA Sud-Ouest Hydraulique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 06 novembre 2024

Par délégation,



Bernard TARTAS
Adjoint au Maire